



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Ministre

Madame Dominique SIMONNOT
Contrôleure générale
des lieux de privation de liberté
16/18, quai de la Loire
CS 70048
75921 Paris cedex 19

09/02/2022



0000184088

Paris, le **04 FEV. 2022**

Réf. : 21-019079-D/ BDC-SARAC/ VC
V/Réf : 175468/22148/KC&SGB

Madame la Contrôleure générale,

Par courrier du 25 mai 2021, vous m'aviez transmis votre avis relatif à la prise en charge des personnes transgenres dans les lieux de privation de liberté et m'aviez invité à vous faire connaître les éventuelles observations que ce document appellerait de ma part.

Dans cet avis qui porte sur l'ensemble des lieux de privation de liberté et fait suite à un précédent avis du 30 juin 2010, vous estimez nécessaire de vous exprimer à nouveau sur la situation des personnes transgenres privées de liberté, eu égard à la persistance de graves atteintes à leurs droits fondamentaux et à l'évolution du cadre législatif consécutive, notamment, à la création des articles 61-5 à 61-8 du code civil relatifs à la modification de la mention du sexe à l'état civil par la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle. Votre avis a vocation à apporter des éléments susceptibles de nourrir la réflexion des autorités autour des problèmes plus généraux auxquels celles-ci peinent à faire face, tels que la protection des personnes vulnérables sans faire peser sur ces dernières des contraintes comme le recours à l'isolement, la sécurité des personnes dans des établissements surpeuplés ou la prévention des risques suicidaires en n'agissant pas uniquement sur les causes immédiates des passages à l'acte.

Vous formulez plusieurs recommandations qui s'articulent autour de quatre axes :

- comprendre les difficultés spécifiques des personnes transgenres privées de liberté pour mettre en œuvre des normes respectueuses de leurs droits fondamentaux ;
- respecter au quotidien l'identité de genre des personnes privées de liberté ;
- accompagner les personnes transgenres qui souhaitent modifier leur état civil ;
- garantir aux personnes transgenres une prise en charge sanitaire adaptée et permettre une transition médicalisée.

Place Beauvau
75800 PARIS Cedex 08
Standard : 01 49 27 49 27 – 01 40 07 60 60
Adresse internet : www.interieur.gouv.fr



Votre préoccupation est également celle du Gouvernement et je puis vous assurer que je suis déterminé à poursuivre les efforts entrepris en la matière, notamment dans le cadre du plan gouvernemental d'actions pour l'égalité des droits, contre la haine et les discriminations anti-LGBT+ 2020-2023.

Je constate d'ailleurs que plusieurs de vos recommandations trouvent déjà une application dans les lieux de privation de liberté relevant de la police et de la gendarmerie nationales.

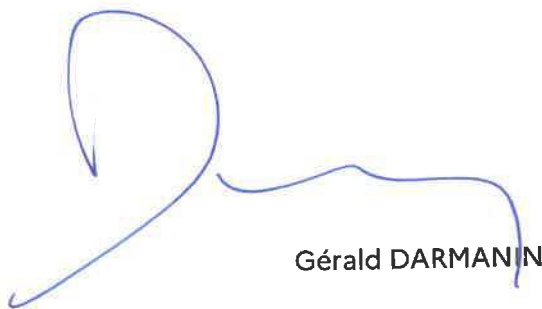
Ainsi, la direction générale de la police nationale et la direction générale de la gendarmerie nationale ont émis des consignes pour garantir la protection des droits fondamentaux des personnes transgenres qui s'articulent autour de trois axes : l'accueil et l'audition, la palpation et la fouille, et le placement en cellule.

En outre, ces deux directions générales ont systématisé la désignation d'une personne référente sur les questions LGBT au sein des services chargés de l'accueil des victimes, en assurant ainsi la connaissance des spécificités liées à l'accueil des personnes transgenres.

Enfin, la police et la gendarmerie ont mis en place des dispositifs de formations qui visent à sensibiliser leurs agents aux discriminations subies, notamment, par les minorités de genre.

L'ensemble de ces mesures sont détaillées en annexe du présent courrier. Si certaines d'entre elles ne concernent pas la prise en charge des personnes transgenres privées de liberté, mais celle des personnes transgenres victimes d'infraction, elles n'en contribuent pas moins à améliorer la compréhension de la problématique de la transidentité par les personnels de la police et de la gendarmerie, et donc le respect des droits fondamentaux des personnes transgenres privées de liberté.

Je vous prie de croire, Madame la Contrôleure générale, à l'assurance de ma considération distinguée.



Gérald DARMANIN

Annexe

Dans le cadre du plan de mobilisation contre la haine et les discriminations anti-LGBT du 21 décembre 2017 puis du plan national d'actions pour l'égalité, contre la haine et les discriminations anti-LGBT+2020-2023, le ministère de l'Intérieur a élaboré des préconisations en matière d'accueil et de prise en charge des personnes transgenres, mis en place un réseau de personnes référentes dans ses services sur les questions LGBT (I.) ainsi que des dispositifs de formation sensibilisant ses personnels à cette problématique (II.). L'ensemble des services du ministère de l'Intérieur s'efforce ainsi de répondre au mieux à l'ensemble des préoccupations et recommandations contenus dans votre avis relatif à la prise en charge des personnes transgenres dans les lieux de privation de liberté.

I. Des consignes et des personnes référentes sur les questions LGBT pour garantir la protection des droits fondamentaux des personnes transgenres

Le ministère de l'Intérieur a diffusé des instructions en matière d'accueil et de prise en charge des personnes transgenres victimes d'infraction et privées de liberté. Ces préconisations s'articulent autour de trois axes : l'accueil et l'audition, la palpation et la fouille, et le placement dans un lieu de privation de liberté tel que les cellules ou les centres de rétention administrative (CRA).

Dans la police nationale, ces préconisations figurent dans un télégramme de la direction générale de la police nationale (DGPN) du 24 janvier 2019 relatif à l'accueil et à la prise en charge des personnes LGBT au sein des services de police (pièce jointe n° 1). Dans la gendarmerie nationale, l'accueil des personnes LGBTQI+ est encadré par la note-express n° 17500 GEND/DOE/SDSPSR/BSP du 17 mai 2021 relative à la prise en charge des personnes victimes d'infractions pénales commises à raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre (pièce jointe n° 2) que vous avez mentionnée dans votre avis.

S'agissant de l'accueil et de l'audition

Les instructions précitées préconisent une prise en charge et un accompagnement adaptés aux personnes transgenres.

Il est notamment précisé que lors de l'accueil au sein des services des forces de sécurité intérieure d'une personne transgenre, que ce soit en qualité de victime pour porter plainte ou en qualité de suspect d'une infraction, il appartient aux policiers et gendarmes de prendre en compte le genre selon lequel la personne se définit. Si dans les documents rédigés par les fonctionnaires apparaissent le genre et l'identité figurant sur les documents officiels présentés par la personne accueillie, il n'en demeure pas moins que le choix du genre effectué par celle-ci doit être respecté en utilisant également la civilité et le prénom qu'elle a indiqués.

Afin d'assurer l'effectivité de la maîtrise des spécificités liées à l'accueil des personnes transgenres, des personnes référentes sur les questions LGBT ont été désignées au sein des services et composent un réseau. Dans les services de la police nationale, il s'agit du réseau des « référents accueil ». Dans la gendarmerie, il s'agit du réseau de référents « égalité professionnelle et diversité », qui est présent au niveau national, régional et au niveau du groupement.

Ces référents peuvent être amenés à mener des actions de sensibilisation auprès des personnels, alerter ou conseiller ces derniers ainsi que conseiller ou orienter les personnes transgenres accueillies dans les services.

S'agissant de la palpation et de la fouille

En matière de fouilles, les dispositions des articles 63-7 et R. 57-7-81 du code de procédure pénale (CPP) et R.434-17 du code de déontologie de la police nationale et de la gendarmerie nationale prévoient qu'elles doivent s'attacher à respecter la dignité humaine. Elles prévoient également qu'elles doivent être réalisées par une personne de même sexe que la personne fouillée.

Toutefois, s'agissant des fouilles sur les personnes transgenres, les forces de sécurité intérieure ont pour instruction de prendre en compte, dans la mesure du possible, le genre déclaré par la personne qui doit être soumise à la fouille.

S'agissant du placement des personnes transgenres dans des lieux de privation de liberté relevant du ministère de l'Intérieur :

Dans les cellules de garde à vue :

Dans les services relevant de la police nationale, il est demandé aux chefs de service de veiller à favoriser un placement en cellule individuelle des personnes transgenres. Si cela n'est pas possible, il convient de privilégier la sécurité et la dignité de la personne transgenre. Le type d'encellulement choisi doit être mentionné dans les registres et dans la procédure.

La problématique de l'encellulement des personnes transgenres ne soulève en revanche aucune difficulté dans la gendarmerie, qui ne pratique que l'encellulement individuel.

Dans les centres de rétention administrative (CRA) :

S'agissant du placement des personnes transgenres en CRA, l'hébergement en chambre individuelle est généralement le plus approprié si la capacité des locaux le permet. En tout état de cause, l'hébergement le plus à même de préserver la sécurité et la dignité des personnes sera toujours recherché. Pour des motifs liés à la sécurité des personnes transgenres, notamment au regard des profils de certains étrangers placés en rétention (sortants de prison, retenus radicalisés) et après entretien avec le médecin et les personnes concernées, les placements se font généralement dans le secteur réservé aux femmes. Ces diligences font l'objet d'une mention écrite dans les registres d'admission et dans la procédure de placement en rétention.

II. Les dispositifs de formation

La direction générale de la police nationale et la direction générale de la gendarmerie nationale ont conçu des formations afin de sensibiliser leurs agents aux discriminations subies par les minorités de genre.

II.1. La formation dans la police nationale

La direction centrale du recrutement et de la formation de la police nationale (DCRFPN) a mis en place des formations de prise en charge des personnes transgenres dans les lieux de privation de liberté.

A. La formation initiale

1. *Gardiens de la paix*

Cette thématique est traitée à plusieurs niveaux : humain, déontologique et en lien avec des situations professionnelles clés.

a. Le module « dimension humaine »

Les psychologues chargés de la formation interviennent dès le début de la scolarité sur des thématiques en lien direct avec les savoirs éthiques et relationnels attendus des policiers. Les principes de la communication verbale et non verbale, les techniques associées au phénomène de la déperdition de l'information, le mécanisme des représentations (dont préjugés et stéréotypes) sont ainsi étudiés avant d'être repris de manière transversale tout au long de l'étude des situations professionnelles.

Le traitement des comportements et attitudes à privilégier à l'endroit des publics dits « vulnérables » (dont font notamment partie les personnes âgées, les mineurs, les victimes ou les témoins de violences conjugales, les victimes blessées ou choquées, les prostituées, les handicapés, les « LGBTQI+ », les étrangers et les proches d'une personne décédée ou gravement blessée) constitue l'un des axes clés de la formation.

Ces enseignements fondamentaux font partie des apprentissages partagés dont bénéficient les trois corps actifs de la police nationale, leur permettant ainsi de s'approprier ce sujet et de développer les compétences relationnelles adaptées.

b. Le module « Institutions et valeurs »

Les valeurs déontologiques sont aussi abordées dans les apprentissages partagés. Outre des enseignements sur les principes fondamentaux des libertés publiques, les droits et les devoirs inhérents à la profession de policier sont étudiés au moyen de travaux dirigés.

c. Les situations professionnelles

- Dans les apprentissages relatifs à la relation police population

Une heure de formation est consacrée à la présentation des modalités de prise en compte des différentes catégories d'usagers, dont les personnes victimes d'actes de violence, et deux heures sont consacrées à la présentation des services partenaires et de leurs compétences.

La thématique de la prise en compte des personnes « trans identitaires » est abordée sous plusieurs angles :

- La facilitation du changement de genre sur les pièces d'identité,
 - La mise en place d'un cadre favorable au respect des personnes en cas d'accueil, de contrôle, de palpation,
 - Les associations susceptibles de pouvoir accompagner la personne dans ses démarches,
 - L'aide de l'assistant social ou du psychologue du commissariat,
 - Le placement en cellule : juger au cas par cas, et voir ce que la personne estime être le mieux pour elle et pour sa sécurité.
- Dans les apprentissages relatifs à l'interpellation et au contrôle d'identité

Un objectif spécifique traite de l'impact des attitudes discriminatoires, des points de vue psychologique et réglementaire, lequel permet d'aborder :

- L'impact émotionnel d'une attitude discriminatoire,
- Les infractions relatives aux attitudes discriminatoires, dont celles inhérentes au genre et à l'orientation sexuelle.

d. Les apprentissages complémentaires relatifs à l'environnement sociétal

L'intervention de l'association « FLAG ! » et du Défenseur des droits parachève le dispositif pédagogique imaginé par les concepteurs de la scolarité des gardiens de la paix.

2. Commissaires de police

Tout au long de leur scolarité, la lutte contre les discriminations fait partie de la formation initiale des commissaires de police.

Le sujet est abordé de manière spécifique ou transversale sous l'angle de la déontologie et de l'éthique dans l'ensemble des enseignements dispensés, sous la forme de cours magistraux, de conférences ou d'exercices pratiques. Une séquence de formation spécifique sur la déontologie intervient lors de la première période probatoire. À l'occasion de cet enseignement, est abordée la nécessité de veiller à lutter contre les différentes formes de discrimination.

Les enseignements consacrés à la garde à vue incluent les questions relatives à la dignité de la personne et au régime des fouilles (palpations de sécurité, investigations corporelles...). Lors des exercices pratiques, ces enseignements sont rappelés à l'occasion de la rédaction des actes relatifs à la garde à vue et à la fouille.

En fin de scolarité, les commissaires stagiaires bénéficient d'une intervention de deux heures de l'association « FLAG ! » (cette intervention s'est déroulée le 18 juin 2021 pour la 71^{ème} promotion).

3. *Officiers de police*

L'accueil et la prise en charge des personnes transgenres ne font pas l'objet d'un cours spécifique en formation initiale des élèves officiers. Cette question est rapidement évoquée dans le cours des contrôles et vérifications d'identité et dans le chapitre de la fouille à corps dans l'étude de la garde à vue. Il est aussi rappelé que dans chaque service de police, il existe un référent accueil qui est aussi l'interlocuteur sur les questions LGBT.

Sur la question proprement dite de l'identité, il est enseigné aux élèves officiers de prendre en compte le genre déclaré par la personne et de s'adapter en conséquence pour la palpation ou la fouille à corps. Si la personne se revendique femme, il sera demandé, sur la base du volontariat, à un agent féminin de procéder à l'opération. Il est en outre enseigné que tout acte de police (accueil, contrôle, vérification d'identité, palpation ou fouille à corps) effectué en direction d'un transgenre doit être accompagné de la plus grande discrétion et du respect de la dignité dû à toute personne accueillie dans un service de police.

B. La formation continue

Conformément aux préconisations de la DGPN en matière d'accueil et de prise en charge des personnes LGBT, trois axes de travail concernant l'accueil, la palpation/la fouille et l'encellulement des personnes transgenres ont été fixés.

La DCRFPN a pris en compte ces préconisations dans la formation continue des agents. Ceci s'est notamment traduit par une mise à jour récente des malettes pédagogiques intitulées « Référent accueil » et « Accueil du public ».

La mallette « Référent accueil » (12 heures) comprend désormais un module pédagogique entièrement consacré à l'accueil des personnes LGBT, dont une partie est spécifiquement consacrée aux personnes transgenres. Ce module d'une durée de 3 heures aborde, au moyen d'un exercice de réunion-discussion, les questions de l'accueil et de la prise en compte de ces personnes selon qu'elles sont auteurs ou victimes d'infractions. L'objectif est de différencier l'identité de naissance de l'identité de genre afin d'avoir un comportement adapté vis-à-vis de la personne transgenre, qu'elle soit victime (accueil) ou auteur (moment de la fouille et de l'encellulement).

La mallette « Accueil du public » (24 heures), proposée aux agents occupant des fonctions permanentes ou occasionnelles à l'accueil, qu'ils soient administratifs, fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application ou policiers adjoints, consacre également un module à l'accueil et la prise en compte des différentes catégories de public, dont les personnes nécessitant une attention particulière. Des cas pratiques accompagnés d'un guide d'animation sont proposés aux stagiaires afin qu'ils sachent, à l'issue de leur formation, prendre en compte ces personnes lorsqu'elles se présentent à l'accueil d'un service de police. Un de ces exercices porte spécifiquement sur l'accueil des personnes transgenres.

Les formations généralistes phares (« actualisation des connaissances APJ20 – module procédure pénale » et « actualisation des connaissances des OPJ, adaptation aux réformes législatives du code pénal (CP) et du CPP ») ont également intégré un document édité par le service d'information et de communication de la police nationale qui reprend la thématique de l'accueil des personnes LGBT en commissariat avec la prise en compte des personnes transgenres et précise l'existence :

- d'un guide pratique de lutte contre les discriminations axé sur la méthodologie de l'enquêteur,
- d'un guide dédié aux infractions liées aux discriminations actualisé avec la thématique LGBT,
- du télégramme DGPN du 24 janvier 2019 informant l'ensemble des services de police des préconisations en matière d'accueil et de prise en charge des personnes LGBT, notamment des personnes transgenres.

La prise en compte particulière des personnes LGBT y est rappelée dans les différentes études procédurales. Ces recommandations ainsi qu'un document relatif à la palpation ou la fouille d'une personne transidentitaire édité par l'association FLAG ! ont été intégrés dans ces malettes pédagogiques.

II.2. La formation dans la gendarmerie nationale

La direction des personnels militaires de la gendarmerie nationale a conçu une politique de formation initiale et continue qui intègre la problématique de la lutte contre les délits de haine (racisme, antisémitisme, LGBT-phobie etc...) dans des cursus de formation transversaux. Les discriminations subies par les minorités de genre sont ainsi traitées dans le cadre des modules « Déontologie » et « Contact de proximité et victimologie ». Cette politique de formation repose en outre sur des partenariats avec de nombreuses associations et partenaires institutionnels.

A. La formation initiale

1. *Officiers*

La formation des officiers repose sur des cours, qui sont complétés par des conférences dispensées par l'inspection générale de la gendarmerie nationale (IGGN), le Défenseur des droits, la délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH), l'inspecteur général des armées gendarmerie (IGAG), le référent national égalité diversité et le contrôleur général des lieux de privation de liberté.

2. *Sous-officiers*

La formation des sous-officiers de gendarmerie repose sur des cours et des mises en situation pratique autour de cas concrets. Le module de cours sur le contact, la proximité et la victimologie comprend ainsi des enseignements spécifiques sur les discriminations. Ces enseignements sont complétés par des conférences dispensées par le référent égalité et diversité, la DILCRAH, et des associations partenaires telles que FLAG ! et la LICRA (Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme).

La formation des sous-officiers du corps de soutien technique et administratif aborde quant à elle la problématique des discriminations subies par les minorités de genre dans le cadre du module de formation « Déontologie ».

3. *Gendarmes adjoints volontaires*

La formation des gendarmes adjoints volontaires repose quant à elle sur des cours et des mises en situation pratique autour de cas concrets.

B. La formation continue

1. *Les officiers*

Les enseignements relatifs à la lutte contre les délits de haine et les discriminations sont dispensés lors des stages de préparation aux emplois et des cycles d'enseignement militaire supérieur (EMS) suivants :

- stage des commandants de compagnie,
- séminaire des commandants de groupement,

- séminaire des commandants de région,
- EMS1, dans le module « connaissances générales » et dans le module « management »,
- EMS2.

Ces formations sont dispensées par l'IGGN, l'IGAG et le référent égalité.

2. *Sous-officiers*

Les sous-officiers peuvent mettre à jour leurs connaissances dans les domaines de la lutte contre les délits de haine et les discriminations à l'occasion des formations suivantes :

- formations aux candidats officier de police judiciaire (OPJ) : les infractions de discrimination sont étudiées en détail et les candidats sont testés sur leurs connaissances dans le domaine,
- formations destinées aux gradés et futurs commandants d'unité : la lutte contre les délits de haine et les discriminations est abordée dans le cadre du module de formation « Déontologie »,
- formation continue : la lutte contre les délits de haine et les discriminations est abordée à l'occasion du stage de perfectionnement,
- formation des militaires affectés au sein des maisons de confiance et de protection des familles : des cours portant sur les discriminations et des mises en situation pratique sont proposés aux stagiaires ;
- formations conjointes sous l'égide de la DILCRAH : une journée consacrée à la lutte contre les crimes et délits de haine au profit de gendarmes, des policiers et des magistrats.

C. Les partenariats

La politique de formation s'appuie sur de nombreux partenaires institutionnels et associations, qui interviennent soit par le biais de conférences, soit en contribuant à la création de modules de formation ou de sensibilisation.

Les partenaires institutionnels sont ainsi :

- l'Inspection générale de la gendarmerie ;
- l'Inspection générale des armées gendarmerie ;
- la DILCRAH (qui intervient au sein de l'École de gendarmerie de Dijon, à l'École des officiers de la gendarmerie nationale, et du Centre national de formation à la sécurité publique) ;
- la Mission interministérielle pour la protection des femmes victimes de violences et lutte contre la traite des êtres humains ;
- les référents égalité diversité.

Les associations partenaires sont notamment :

- FLAG ! ;
- SOS Homophobie ;
- L'autre cercle ;
- Droits pluriels ;
- GAGL45 ;
- La LICRA (qui intervient dans l'ensemble des écoles de gendarmerie au profit des élèves - gendarmes).